

Le dispositif « Musique et danse en milieu scolaire » mis en œuvre par le réseau des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne

Un dispositif d'éducation artistique et culturelle s'appuyant sur les conservatoires

Dans le cadre du Plan Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle mis en œuvre par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, le dispositif « Musique et danse en milieu scolaire » est un programme dédié à l'intervention d'enseignants des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne dans des classes d'écoles primaires des villes du territoire en vue de contribuer à la réalisation de projets en éducation artistique et culturelle.

Ce dispositif concerne l'ensemble des écoles des villes du territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, à l'exception des écoles de la ville de Croissy-Beaubourg. Le Plan Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle prévoit une **répartition des moyens** (volumes horaires d'intervention) par la fixation de **volumes horaires plafonds par ville**.

La mise en œuvre du dispositif est portée par le réseau des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne. En 2019/2020, **plus de 270 heures sont ainsi consacrées chaque semaine à éveiller les jeunes publics scolarisés à une pratique artistique**.

Des interventions en lien avec un projet

Chaque année, un appel à projet est lancé auprès des écoles pour les classes qui souhaitent solliciter le concours d'un/e intervenant/e des conservatoires.

Passé le temps nécessaire à l'étude des demandes de partenariat reçues, l'étape de sélection des projets (critères en fin de document) puis l'élaboration des plannings, les interventions se déroulent ensuite chaque semaine tout au long de l'année, en général à partir de début octobre jusqu'à la restitution du projet.

Les projets qui font l'objet de ce dispositif doivent être annuels (et non semestriels), ce afin d'engager un travail de fond avec les enfants et d'éviter tout saupoudrage.

Si l'essentiel des interventions se concentre sur la musique, certains conservatoires proposent également des interventions en danse.

Les enseignants/es des conservatoires qui interviennent dans les écoles sont pour la plupart titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) ou du Diplôme d'État d'enseignant en danse. Tous sont agréés par l'Éducation Nationale pour intervenir auprès des élèves sur le temps scolaire.

Chaque intervention, calibrée sur la base d'une heure par groupe, comprend un temps de face à face de l'intervenant/e du conservatoire avec les élèves, ainsi qu'un temps de suivi avec l'enseignant porteur du projet et responsable de la classe.

Public cible : classes de cycles 2 et 3 des écoles primaires (du CP au CM2)

Le public cible du dispositif « Musique et danse en milieu scolaire » est celui des enfants scolarisés en cycle 2 (CP, CE1, CE2) et cycle 3 (CM1, CM2) des écoles primaires des villes de l'agglomération (hormis Croissy-Beaubourg).

Principe de partenariat écoles/classes et conservatoires : l'APPEL À PROJET

Chaque saison, en début d'année scolaire, Paris-Vallée de la Marne émet, en lien avec les Inspections de l'Éducation Nationale, un **appel à projet auprès des écoles des villes du territoire**.

Les écoles concernées choisissent de s'en saisir, ou pas.

De la même manière, au sein d'une même école, quelques classes peuvent se positionner sans que l'ensemble de l'école fasse parvenir un projet.

Pour répondre à l'appel à projet, il est indispensable que les classes intéressées fassent appel au conservatoire de leur secteur pour co-écrire leur projet avec le concours d'un(e) intervenant(e).

Rôle de chaque institution (C.A. PVM / Villes / Éducation Nationale)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION (C.A.) PARIS-VALLÉE DE LA MARNE

► **La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne décide** les modalités du Plan Territorial d'Éducation Artistique (PTEA), pour son volet « milieu scolaire », en statuant sur :

- Les publics scolarisés ciblés par le dispositif (cycles prioritaires),
- Le volume total d'heures déployées pour les interventions « Musique et danse en milieu scolaire »,
- La clé de répartition des volumes horaires d'intervention possibles par ville,
- Le mode opératoire des interventions,
- Une partie des critères de recevabilité des demandes (*l'autre partie émanant de l'Éducation Nationale*).

► **Le Président de la C.A. Paris-Vallée de la Marne valide** les recrutements nécessaires à la mise en œuvre des interventions « Musique et danse en milieu scolaire ».

► **Les conservatoires assurent la mise en œuvre des interventions « Musique et danse en milieu scolaire », l'encadrement et la gestion des personnels** dédiés.

► **Les conservatoires peuvent proposer des projets spécifiques** aux écoles.

VILLES DU TERRITOIRE

(Du nord au sud : Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry, Brou-sur-Chantereine, Champs-sur-Marne, Torcy, Noisiel, Lognes, Emerainville, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie)

► **Les Villes peuvent choisir** de flécher le volume horaire des interventions « Musique et danse en milieu scolaire » en se déterminant sur :

- Le choix de quartiers prioritaires (au titre de la politique de la Ville),
- Le choix d'écoles prioritaires.

► **Elles informent la C.A. Paris-Vallée de la Marne** de leurs éventuels arbitrages sur ce point.

ÉDUCATION NATIONALE / ENSEIGNANTS DES ÉCOLES

(Circonscriptions concernées, du Nord au Sud : IEN de Claye-Souilly, de Lagny-sur-Marne, de Chelles, de Torcy, de Lognes, de Champs-sur-Marne, de Pontault-Combault, d'Ozoir-la-Ferrière)

► **Les professeurs des écoles des classes élémentaires décident** de répondre (ou non) à l'appel à projet en envoyant un projet au conservatoire de leur secteur géographique :

- soit en proposant un projet co-écrit avec le concours des intervenant(e)s en amont,
- soit en se positionnant pour participer à un projet porté ou par le conservatoire de leur secteur, ou par leur tutelle (projet de circonscription).

► **Les directions des écoles font parvenir les demandes de partenariat** à leur inspection de référence et au conservatoire de leur secteur géographique

ÉDUCATION NATIONALE / C.A. PARIS-VALLÉE DE LA MARNE

► **A chaque rentrée, passée la période d'appel à projet, des commissions mixtes par secteur** se réunissent et **déterminent les projets retenus** en fonction des critères de sélection définis par l'Éducation Nationale et Paris-Vallée de la Marne (recevabilité/éligibilité et faisabilité)

Ces commissions mixtes sont constituées :

- des deux Conseillers pédagogiques en éducation musicale de l'Éducation Nationale,
- des directions des conservatoires et des intervenant(e)s en milieu scolaire.

À la suite de ces commissions, **les Inspections de l'Éducation Nationale informent les écoles et les classes** des projets qui bénéficieront du concours d'un(e) intervenant(e) et des projets non retenus dans le dispositif.

Étapes de mise en œuvre des interventions « Musique et danse en milieu scolaire »

QUAND ?	QUI ?	QUOI ?	CALENDRIER de mise en œuvre 2019 / 2020
Mai-Juin	Paris-Vallée de la Marne (conservatoires)	FICHE D'INTENTION Envoi à l'ensemble des écoles élémentaires d'une fiche d'intention en préparation de la saison suivante	Pour le 31 mai 2019
	Écoles ou classes intéressées	RETOUR FICHE D'INTENTION Avant la fin de l'année scolaire, instruction et retour des fiches indiquant l'intention (via quelques éléments succincts) d'une ou plusieurs classes (ou d'une école) de solliciter un partenariat avec les conservatoires la saison suivante	<u>Date limite :</u> 30 juin 2019
	Villes	INFO QUARTIERS / ÉCOLES PRIORITAIRES Communication à PVM des éventuels quartiers ou écoles prioritaires pour la saison suivante	Pour le 30 juin 2019
Début septembre	Paris-Vallée de la Marne (conservatoires) Inspections de l'Éducation Nationale	APPEL À PROJET Lancement de l'appel à projet auprès de toutes les écoles concernées : information, rétro-planning, lien vers les fiches projet en éducation musicale et en éducation physique et sportive (pour la danse)	Pour le 2 septembre 2019
Septembre Première quinzaine	Écoles ou classes intéressées	CO-ÉCRITURE Les écoles ou professeur(e)s des écoles intéressé(e)s prennent rendez-vous avec l'un(e) des intervenant(e)s du conservatoire de leur secteur pour coécrire un projet	Du 2 au 16 septembre 2019
		ENVOI Une fois finalisé, envoi du projet par la direction de l'école à l'Inspection de référence et au conservatoire concerné	<u>Date limite :</u> 16 septembre 2019
Septembre Deuxième quinzaine	Paris-Vallée de la Marne (conservatoires) Inspections de l'Éducation Nationale	SÉLECTION DES PROJETS Les commissions mixtes se réunissent pour déterminer les projets qui bénéficieront du concours d'un(e) intervenant(e) À l'issue, les Inspections de l'Éducation Nationale informent les écoles des projets retenus	Du 17 au 23 septembre 2019
	Paris-Vallée de la Marne (conservatoires) Écoles ou classes intéressées	ÉLABORATION DES PLANNINGS Prises de contacts des intervenant(e)s avec les écoles et classes retenues pour détermination des créneaux horaires d'intervention	À partir du 24 septembre 2019
Début octobre	Paris-Vallée de la Marne (conservatoires) Écoles ou classes retenues	INTERVENTIONS Démarrage des interventions dans les classes	À partir du 1 ^{er} octobre 2019
A partir de mai	Paris-Vallée de la Marne (intervenants/es) Écoles ou classes concernées	ÉVALUATIONS-BILANS En fin de projet, co-rédaction d'un bilan (mise en œuvre et réalisation) partagé entre école et intervenant(e)s, pour chaque projet. Envoi à l'Inspection de référence et au conservatoire concerné	Pour le 30 juin 2020

**Critères de sélection des projets pédagogiques
qui peuvent bénéficier du concours
d'un(e) intervenant(e) des conservatoires (cycles 2 et 3)**

Étape 1 de sélection	Étape 2 de sélection	Étape 3 de sélection
Projets recevables	▶ Projets éligibles	▶ Projets retenus

1/ Projets recevables

Pour Paris-Vallée de la Marne :

Seront d'emblée recevables les projets concernant des **classes élémentaires**.

Selon la ville concernée, les projets d'emblée recevables seront ceux émis par les écoles que chaque ville aura éventuellement ciblées en priorité.

Pour l'Éducation Nationale

Pour être recevables, les projets déposés doivent être validés par l'Inspection de la circonscription :

- ✓ Ils doivent être parvenus dans les temps
- ✓ Ils doivent inclure une dimension artistique et une dimension d'apprentissage,
- ✓ Ils doivent présenter un échéancier concret,
- ✓ Ils doivent avoir été co-élaborés en association avec les intervenant(e)s du Conservatoire.

2/ Critères d'éligibilité

Qualité des projets :

- Lien au projet d'école,
- Formalisation d'objectifs spécifiques et cohérents,
- Prolongements prévus,
- Échéancier précis et détaillé,
- Complémentarité entre l'Intervenant/e et le/la Professeur/e des écoles
- Valorisation du projet prévue,
- Évaluation du projet : pertinence des critères.

Faisabilité des projets :

- ✓ Ils doivent faire état de contenus nécessitant la présence d'un intervenant du conservatoire,
- ✓ Ils doivent s'appuyer sur des contenus suffisamment précis pour que les intervenant(e)s puissent engager une recherche de répertoire,
- ✓ L'organisation des projets doit prévoir des plages horaires permettant la mise en place possible d'un planning pour les interventions artistiques,
- ✓ Les affectations des intervenant(e)s seront effectuées en veillant à garantir à chaque intervenant un planning permettant un positionnement sur une seule école par demi-journée,
- ✓ Les classes doivent prévoir un lieu adapté à la mise en œuvre des interventions artistiques,
- ✓ Les projets regroupant plusieurs classes d'une même école sont prioritaires ; les projets isolés (ne concernant qu'une classe unique dans une école) ne sont pas prioritaires.

3/ Projets retenus

Si le Nombre de demandes est supérieur au Nombre d'heures possibles

Si le nombre de classes qui souhaitent s'engager dans des projets jugés éligibles est supérieur au volume horaire d'intervention possible pour les écoles d'une ville du territoire, les projets prioritairement retenus par la commission mixte concernée seront :

- ✓ les projets déposés par des écoles positionnées comme prioritaires par la ville,
- ✓ les projets s'inscrivant dans des actions plus larges :
 - actions pilotées localement par le Conservatoire,
 - actions nationales menées par l'Education Nationale,
 - dispositifs de rencontres locales (rencontres chorales par exemple) organisées par l'Education Nationale ;
- ✓ les projets émanant d'écoles ou de classes qui n'ont pas accueilli d'interventions depuis plusieurs années (principe du turn-over),

Pourront ne pas être estimés prioritaires les projets émanant de classes dont les bilans de réalisation de l'année précédente ne sont pas satisfaisants en termes d'implication de l'enseignant porteur.

Si le Nombre de demandes est égal au Nombre d'heures possibles

Si le nombre de classes qui souhaitent s'engager dans des projets jugés éligibles est égal au volume horaire d'intervention possible pour les écoles d'une ville du territoire, l'ensemble des projets éligibles sont alors retenus.

Si le Nombre de demandes est inférieur au Nombre d'heures possibles

Si le nombre de classes qui souhaitent s'engager dans des projets jugés éligibles est inférieur au volume horaire d'intervention possible pour les écoles d'une ville du territoire, l'ensemble des projets éligibles sont alors retenus, et les moyens encore mobilisables peuvent faire l'objet :

- soit d'un appel à projet complémentaire permettant de faire émerger des projets de la part de classes d'écoles maternelles, notamment parmi les classes de grande section,
- soit de propositions des conservatoires directement auprès d'écoles.